



Le NOYERON

Extinction de l'éclairage public la nuit

Fin 2017, nous vous avons sollicités afin de connaître votre opinion sur une éventuelle extinction de l'éclairage public la nuit. Cette consultation, avait pour but de diminuer la pollution lumineuse et d'envisager une réduction des dépenses d'énergie.

Sur 150 questionnaires distribués, seuls 87 ont été retournés. Les avis étant mitigés, le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 14 juin 2018 et n'a pas donné suite à ce projet.

Assainissement

Fin décembre 2017, plusieurs propriétaires ont été informés par courrier pour une demande d'autorisation de défrichement. Cette procédure était nécessaire pour réaliser les travaux des réseaux de transfert. Certains n'ont pas répondu, d'autres ont refusé. La Direction Départementale des Territoires nous a conseillé de mettre en place une procédure de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui permettra le passage des canalisations sur les terrains privés ainsi que le défrichement aux endroits nécessaires. Cette procédure, confiée au bureau HYDRETTUES, est en cours, elle concerne les parcelles qui sont traversées par le réseau d'assainissement actuel et les

nouveaux réseaux nécessaires pour le bon fonctionnement de la roselière.

Tous les propriétaires concernés seront avertis dans les prochains mois.

Cette procédure de SUP est soumise à enquête publique. La mise aux normes du réseau d'assainissement dépendra des conclusions de l'enquête.

Eau et assainissement

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 confie de nouvelles compétences à l'intercommunalité. Au 1^{er} janvier 2020 doit avoir lieu le transfert de l'eau et de l'assainissement. Après discussion entre le Sénat et l'Assemblée Nationale, il en ressort que le transfert pourrait être reporté au 1^{er} janvier 2026 s'il y a une minorité de blocage : 25% des communes membres représentant 20% de la population. Les communes ont jusqu'au 1^{er} juillet 2019 pour délibérer.

Déneigement

Les particuliers qui veulent bénéficier du déneigement doivent se faire inscrire en mairie chaque année aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Facturation de l'eau

Vous venez de recevoir votre facture d'eau pour 2018. La présentation a été modifiée par rapport aux années précédentes. L'évolution de la dématérialisation ne nous permet plus de joindre la note d'information sur la qualité de l'eau distribuée. Ce document est affiché depuis avril 2018 sur le panneau réservé à cet effet à l'entrée de la mairie. Il est également en ligne sur le site de la commune.

De même, les résultats des prélèvements effectués tout au long de l'année par le laboratoire CARSO sont affichés en permanence à l'extérieur de la mairie.

Pour 2019, les personnes qui souhaitent que leur facture d'eau soit prélevée peuvent en faire la demande en mairie avant le 30 juin 2019.

Pour les personnes qui optent pour le prélèvement, il est impératif de nous faire connaître toute modification de coordonnées bancaires.

Travaux

Pour améliorer l'espace communal de La Guinguette, nous avons obtenu une subvention du conseil départemental. L'appel d'offres a été lancé et nous avons retenu l'entreprise

COLAS. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous n'avons pas pu réaliser ces travaux cette année, ils seront effectués au printemps dès que les conditions climatiques le permettront.

Nous avons également obtenu une subvention de la région pour changer le véhicule 4X4.

Assurances

A compter du 1^{er} janvier 2019, c'est la compagnie AXA qui assurera les bâtiments communaux et les véhicules. Leurs tarifs nous permettront de réaliser une économie conséquente sur le budget 2019.

Tri sélectif

De nouvelles consignes de tri des emballages sont rentrées en vigueur depuis la mi-novembre. Celles-ci ont été affichées par la Com.Com sur les containers jaunes.

Pour rappel, jusqu'à présent vous pouviez mettre : les briques alimentaires (lait, jus de fruit, soupe) les bouteilles en plastiques (lait, eau, produits ménagers, huile) les emballages acier et aluminium (boîte de conserve, bidon de sirop et soda, aérosol, barquette alu).

Aujourd'hui vous pouvez ajouter : les emballages plastiques entourant les packs

d'eau, de lait ; les pots de yaourts, de crème fraîche, de matière grasse, les emballages de charcuterie et viande, le petit aluminium (compote, gourde à boire, capsules de thé, café...).

Inscription sur les listes électorales

Au 1^{er} janvier 2019, le Répertoire Electoral Unique (REU) va être mis en place, pas de grands changements pour les personnes inscrites. Désormais, les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année. La liste électorale sera arrêtée 6 semaines avant un scrutin. Par conséquent, cette année la permanence du 31 décembre n'aura pas lieu.

Le coin des associations

Tout au long de l'année, les associations de la commune ont organisé et participé à différents événements : omelette pascalle, randonnée musicale, vide-grenier, fête du village, Halloween, sorties botaniques, chorale...

Merci à ces associations et à tous les bénévoles qui animent le village tout au long de l'année.

Noël

Depuis plusieurs années, des bénévoles réalisent la crèche dans les édifices religieux de la commune. Vous pouvez aller

les visiter pendant la période des fêtes.

La municipalité a décidé de renouveler son geste pour Noël auprès des personnes de plus de 80 ans présentes sur la commune.

43 enfants ont attendu avec impatience le père Noël. Il leur a rendu visite le samedi 15 décembre 2018.

Fermeture de la mairie

La mairie sera fermée au public du 22 décembre 2018 jusqu'au 6 janvier 2019.

Vœux

En cette fin d'année les membres du conseil municipal et le personnel vous souhaitent un joyeux Noël et vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2019.

Pour les personnes intéressées par le fichier informatique, envoyez-nous votre mail à l'adresse suivante :

mairiedunoyer@wanadoo.fr en nous indiquant votre nom. Vous recevrez la prochaine édition sur votre adresse électronique.

Rédigé par les membres de la commission communication.

Imprimé par la mairie.